

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 2 février 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 2 février 2016 à 19 h 30 à la salle de délibérations du conseil au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Madame la conseillère : Judith Leblond

Messieurs les conseillers : Paul Poulin
Serge Plante
André Turmel
Jean-Guy Gosselin
Sylvain Drouin

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Harold Gagnon.

Sont également présents :

Le directeur général/secrétaire-trésorier, Laurent Rheault, M.A.P., OMA.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2016.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Acceptation du "Plan de formation, perfectionnement et congrès - Année 2016".
 - 4.2 Demande au gouvernement du Québec d'augmenter substantiellement le montant dévolu à la voirie locale municipale.
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Adjudication du contrat d'achat d'une chenille à trottoir usagée et détermination du mode de financement.
 - 5.2 Confirmation du dépôt du rapport de l'année 9 (2015) "Plan de mise en œuvre et les indicateurs de performance du service de la sécurité incendie Lac-Etchemin/Saint-Luc" - Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC des Etchemins.
 - 5.3 Adoption du règlement numéro 157-2016 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la Municipalité de Lac-Etchemin.
 - 5.4 Demande d'ajout d'un luminaire dans le secteur du 8^e Rang (près du numéro de porte 135).
 - 5.5 Confirmation de rapport « Statistiques des appels » 2014-2015 du service de la sécurité incendie de la Municipalité de Lac-Etchemin.
6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**
 - 6.1 Résolution - Changement au plan d'aménagement du développement St-Joseph.

6.2 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant la construction d'immeubles à condos sis sur les lots 3 602 629 et 3 602 602, en bordure de la route 277.

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

7.1 Versement à consentir dans le cadre de la Politique culturelle "Aide pour la réalisation d'une activité culturelle dans le cadre d'une manifestation populaire".

7.2 Signature d'un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins dans le cadre du projet « Les Etchemins...mon histoire ».

8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :

8.1 Motion de félicitations - Mme Emmanuelle Breton et M. Frédérick Guay.

9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.

10. Lecture de la correspondance.

11. Affaires nouvelles :

11.1 Souscriptions diverses :

a)

b)

11.2

12. Période d'intervention des membres du conseil.

13. Période de questions des citoyens.

14. Levée de la séance.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, M. Harold Gagnon, maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

« Nous allons maintenant observer, en silence, un moment de recueillement, au cours duquel chacune et chacun d'entre nous invoqueront les forces et l'inspiration souhaitées, favorisant ainsi la conduite harmonieuse de la présente séance ainsi que la bonne et saine administration de la Municipalité de Lac-Etchemin ».

020-02-2016

2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

021-02-2016
3.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
12 JANVIER 2016**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2016 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général/secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET
RÉSOLU :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2016, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :

022-02-2016
4.1

**ACCEPTATION DU "PLAN DE FORMATION, PERFECTIONNEMENT ET
CONGRÈS - ANNÉE 2016"**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin confirme, par la présente résolution, le dépôt et l'acceptation du "Plan de formation, perfectionnement et congrès - Année 2016", préparé et soumis par le directeur général/secrétaire-trésorier, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le conseil autorise également le directeur général/secrétaire-trésorier à procéder aux paiements des dépenses afférentes, sur présentation des rapports de frais soumis par les personnes autorisées audit plan de formation et en conformité avec le règlement numéro 12-2002 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

023-02-2016
4.2

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'AUGMENTER
SUBSTANTIELLEMENT LE MONTANT DÉVOLU À LA VOIRIE LOCALE
MUNICIPALE**

Considérant que les petites municipalités comme les grandes ont à entretenir de nombreux kilomètres de routes en toutes saisons;

Considérant que l'entretien de nos chemins municipaux requiert une portion considérable du budget municipal;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin doit offrir à ses citoyens des routes en bon état et sécuritaires en tout temps;

Considérant que les coûts inhérents à l'entretien de nos routes municipales ne cessent d'augmenter (main-d'œuvre, machinerie, abrasifs);

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin est confrontée nombreuses et fréquentes coupures gouvernementales dans les subventions qui lui sont versées;

Considérant que pour pourvoir aux coûts de la voirie locale, la municipalité doit trop souvent amputer ses budgets de développement et autres;

Considérant qu'une saine administration municipale se doit de respecter la capacité de payer de sa population;

Considérant que le montant alloué aux municipalités du Québec admissibles est le même qu'en 1993 et que ce montant n'a jamais été indexé, voir même diminué considérablement depuis les 22 dernières années;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin demande au Gouvernement du Québec d'augmenter substantiellement le montant dévolu à la voirie locale municipale afin qu'elle puisse dégager des sommes pour son développement local et aussi pour favoriser, en partie, la prospérité pour les municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :

024-02-2016
5.1

ADJUDICATION DU CONTRAT D'ACHAT D'UNE CHENILLE À TROTTOIR USAGÉE ET DÉTERMINATION DU MODE DE FINANCEMENT

Considérant que la municipalité doit faire l'acquisition d'une chenille à trottoir usagée;

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres, par invitation, auprès de deux (2) fournisseurs pour la fourniture d'un tel équipement;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions le 29 janvier 2016;

Considérant que les deux (2) offres reçues ont été jugées conformes, soit :

Jean Leclerc Excavation inc.	Chenille 2000	37 366,88 \$ taxes incluses
------------------------------	---------------	-----------------------------

(sans l'option de l'échange de la chenille à trottoir usagée Bombardier 1976)

Équipements Plannord ltée	Chenille 2005	68 985 \$ taxes incluses
---------------------------	---------------	--------------------------

(option d'échange de la chenille à trottoir usagée Bombardier 1976 de 574,88 \$ à déduire)

Considérant que directeur des services publics Urbanisme et Environnement, Eric Guenette, après étude des soumissions, recommande l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit Jean Leclerc Excavation inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

QUE le conseil accorde au soumissionnaire conforme soit "Jean Leclerc Excavation inc.", le contrat pour la fourniture d'une chenille à trottoir usagée conformément aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission (sans l'option de l'échange de la chenille à trottoir usagée Bombardier 1976), ceci conditionnellement à la recommandation positive du mécanicien de la municipalité suite à une inspection, une vérification et un essai effectués chez le fournisseur;

QUE la municipalité emprunte le montant net de 34 120,94 \$ à son fonds de roulement pour le financement de la chenille à trottoir usagée sur une période de cinq

(5) ans;

QUE ledit montant emprunté au fonds de roulement de la municipalité soit remboursé de la façon suivante : 6 824,18 \$ en 2017 et 6 824,19 \$ en 2018 à 2021.

Adoptée à l'unanimité.

025-02-2016
5.2

CONFIRMATION DU DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ANNÉE 9 (2015) "PLAN DE MISE EN ŒUVRE ET LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE LAC-ETCHEMIN/SAINT-LUC" - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES ETCHEMINS

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :

QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin confirment par la présente résolution, le dépôt du rapport de l'année 9 (2015) concernant le Plan de mise en œuvre et les indicateurs de performance du service de la sécurité incendie Lac-Etchemin/Saint-Luc en lien avec le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC des Etchemins.

Adoptée à l'unanimité.

026-02-2016
5.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 157-2016 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

Considérant que tous les membres du Conseil municipal ont reçu le règlement numéro 157-2016 le 29 janvier 2016;

Considérant que, lors de la présentation de l'avis de motion à la séance ordinaire du 12 janvier 2016, une demande de dispense de la lecture lors de l'adoption a été présentée;

Considérant que les membres présents du Conseil municipal confirment tous unanimement avoir lu le règlement numéro 157-2016 et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme, par la présente résolution, l'adoption du règlement numéro 157-2016 tel que rédigé et déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

027-02-2016
5.4

DEMANDE D'AJOUT D'UN LUMINAIRE DANS LE SECTEUR DU 8^E RANG (PRÈS DU NUMÉRO DE PORTE 135)

Considérant la demande pour l'ajout d'un luminaire déposée par Mme Kathleen Swinford du 8^e Rang;

Considérant qu'après vérification, il a été confirmé qu'effectivement l'éclairage laisse à désirer dans ce secteur du 8^e Rang;

Considérant que la demande répond de façon conforme aux critères de la "Politique relative à l'établissement de normes minimales pour l'éclairage de rues et de lieux publics" puisque le ratio de concentration d'unités résidentielles par rapport à la distance d'installation des luminaires est égal ou supérieur à 0,017 unité/mètre dans ce

secteur;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET
RÉSOLU :**

QUE la municipalité autorise l'ajout d'un luminaire dans le secteur concerné du 8^e Rang (près du numéro de porte 135) répondant aux critères la "Politique relative à l'établissement de normes minimales pour l'éclairage de rues et de lieux publics";

QUE la municipalité autorise le directeur des services publics Urbanisme et Environnement à faire une demande de branchement au réseau d'Hydro-Québec et à voir à l'installation dont le coût sera défrayé à même le budget 2016.

Adoptée à l'unanimité.

028-02-2016
5.5

**CONFIRMATION DE DÉPÔT DU RAPPORT « STATISTIQUES DES
APPELS » 2014-2015 DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DE LA
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN
ET RÉSOLU :**

QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin confirment tous avoir reçu une copie du rapport « Statistiques des appels » 2014-2015 du service de la sécurité incendie, préparé par M. Sylvain Poulin, directeur;

QUE par la présente résolution, le Conseil municipal atteste le dépôt dudit rapport.

Adoptée à l'unanimité.

6.

DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

029-02-2016
6.1

**RÉSOLUTION - CHANGEMENT AU PLAN D'AMÉNAGEMENT DU
DÉVELOPPEMENT ST-JOSEPH**

Considérant que les promoteurs du développement St-Joseph ont signé un protocole d'entente avec la municipalité et que dans ce dernier des sentiers d'accès ont été prévus à quelques endroits (voir plan initial annexé à la présente résolution);

Considérant que les promoteurs désirent récupérer ces espaces de terrains;

Considérant que les espaces conservés entre les terrains ne seront d'aucune utilité à la municipalité et que cette dernière n'a pas d'intérêt à les entretenir et à s'en servir;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET
RÉSOLU :**

QUE la municipalité accepte de modifier le protocole signé avec les promoteurs du développement St-Joseph afin de retirer les sentiers prévus au plan, tel qu'illustré sur le nouveau plan projet corrigé par l'arpenteur (voir plan modifié annexé à la présente résolution).

Adoptée à l'unanimité.

030-02-2016
6.2

**ADOPTION DU PREMIER PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION,
DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)
CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES À CONDOS SIS SUR
LES LOTS 3 602 629 ET 3 602 602, EN BORDURE DE LA ROUTE 277**

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin a adopté le règlement numéro 121-2012 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur;

Considérant que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, un usage multifamilial de 6 logements inclus dans la classe d'usage de type « Unifamiliale en rangée, multifamiliale (max. de 6 logements), habitation collective (maximum de 6 chambres) (Hc) » à titre d'usage principal sur les lots 3 602 629 et 3 602 602, soit les futurs numéros de porte 1351, 1349, 1347 et 1345, route 277. L'usage de type « multifamilial de 6 logements » contenu dans la classe d'usage de type « Unifamiliale en rangée, multifamiliale (max. de 6 logements), habitation collective (maximum de 6 chambres) (Hc) » est prohibé à titre d'usage principal dans la zone 49-CH (déjà permis dans la zone 45-CH) au sens du règlement de zonage numéro 62-2006;

Considérant que ledit règlement permet de rendre réputée conforme, sous certaines conditions, la hauteur maximum à 10,0 mètres pour le bâtiment principal alors que la norme prescrite est de 9 mètres à l'intérieur des zones 45-CH et 49-CH au sens du règlement de zonage numéro 62-2006;

Considérant que ledit règlement permet de rendre réputés conforme, sous certaines conditions, les bâtiments desservis par les services d'aqueduc et d'égouts de la municipalité dans la zone 49-CH, alors que le règlement de zonage numéro 62-2006 prévoit que c'est sur installation septique et puits;

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 2.1 (Objet d'une demande) du règlement numéro 121-2012 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 2.2 et 2.3 du règlement numéro 121-2012 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 2 février 2016 informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être considérée comme étant approuvée (résolution no. CCU-2016-02-88));

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET
RÉSOLU :**

QUE la demande de PPCMOI numéro 2016-88 soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin de manière à rendre conforme un usage multifamilial de 6 logements, la hauteur maximum à 10,0 mètres du bâtiment principal sis sur les lots 3 602 629 et 3 602 602, soit les futurs numéros de porte 1351, 1349, 1347 et 1345 route 277, et ce, pour les raisons suivantes :

- le projet n'impliquera aucun changement au niveau de la qualité de vie du secteur. En effet, les activités se dérouleront uniquement à l'intérieur du bâtiment principal;
- les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés. Selon l'article 7.5.2 du plan d'urbanisme, l'affectation multifonctionnelle autorise dans son aire les fonctions de type « habitations multifamiliales ». En conséquence, les usages de type « habitation multifamiliale » peuvent être autorisés dans la zone 49-CH et notamment sur les lots 3 602 629 et 3 602 602, soit les futurs numéros de porte 1351, 1349, 1347 et 1345 route 277;
- les membres du Conseil municipal considèrent que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 3 du

règlement numéro 121-2012 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 2 février 2016.

Adoptée à l'unanimité.

7. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

031-02-2016
7.1

VERSEMENT À CONSENTIR DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE "AIDE POUR LA RÉALISATION D'UNE ACTIVITÉ CULTURELLE DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION POPULAIRE"

Considérant que la politique vise à définir et à encadrer tout le processus d'évaluation pour l'attribution de subvention afin d'inciter les différentes organisations et manifestations populaires à réaliser une activité culturelle;

Considérant que, dans le cadre de la politique, le Comité de suivi de la Politique culturelle a reçu une demande;

Considérant que la politique prévoit une évaluation par le Comité de suivi de la Politique culturelle et que cette évaluation est positive;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal verse une subvention de 200 \$ à l'organisation du Moulin La Lorraine pour la tenue d'activités dans le cadre de la semaine de relâche au Moulin La Lorraine (Deviens «Artronome», Créatures de robinet et Mon quotidien à la manière de pop art sont parmi les activités offertes aux jeunes de 6 à 12 ans animés par des artistes professionnels); les organisateurs devront également fournir les pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

032-02-2016
7.2

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MRC DES ETCEMINS DANS LE CADRE DU PROJET «LES ETCEMINS... MON HISTOIRE»

Considérant qu'un groupe de citoyens rassemblés sous le nom de l'Équipe du pays des Etchemins a présenté une demande auprès de l'Entente de développement culturel de la MRC des Etchemins pour la réalisation d'une recherche sur les premiers occupants du territoire;

Considérant que l'équipe possède les compétences et les connaissances au niveau de l'organisation, de l'histoire, de la rédaction, des communications et de la photographie pour mener à bien ce projet;

Considérant que les termes du protocole seront regroupés dans un document à signer par toutes les parties et que la MRC des Etchemins assurera le suivi des échéanciers;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin agira à titre de partenaire avec le groupe de citoyens pour la signature du protocole d'entente et pour la mise sous contrat de la ressource professionnelle à embaucher pour la réalisation de la recherche;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET RÉSOLU :

QUE le directeur des loisirs, culture et vie communautaire soit autorisé à

signer le protocole au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin;

QUE le représentant du groupe de l'Équipe du pays des Etchemins soit autorisé, en leur nom, à signer le dit protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité.

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1 **MOTION DE FÉLICITATIONS - MME EMMANUELLE BRETON ET M. FRÉDÉRIK GUAY**

Monsieur le conseiller André Turmel présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur des artistes-peintres, Mme Emmanuelle Breton de Lac-Etchemin qui a reçu une mention du jury et M. Frédérick Guay de Saint-Zacharie qui a remporté le prix du jury, ceci dans le cadre de leur participation à l'exposition « Œuvres choisies de la Collection Loto-Québec ».

Cette exposition montée sur mesure pour le Moulin La Lorraine présentait, de façon magistrale, toute la richesse de nos créateurs en exposant 24 œuvres créées par des artistes notoires, reconnus comme les icônes de l'art québécois contemporain ou en voie de le devenir.

Harold Gagnon
Maire

Laurent Rheault M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

033-02-2016

9.

APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et des déboursés directs pour janvier 2016 pour la somme de 321 303,58 \$, le tout tel que détaillé comme suit : "achats impayés : 166 982,86 \$ et déboursés directs : 154 320,72 \$" et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et déboursés directs ci-haut décrit.

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Aucun point pour cet item.

11. **AFFAIRE (S) NOUVELLE (S) :**

SOUSCRIPTION (S) DIVERSE (S) :

11.1-a) Aucun point pour cet item.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de ses principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter ses commentaires sur certains sujets, selon sa convenance.

Pour terminer ce point, à son tour M. Harold Gagnon, maire commente en ce sens pour le bénéfice des gens présents dans la salle.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, Mme la conseillère Judith Leblond propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER